

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 16 MAI 2022, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Sébastien Langlois	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Serge Deschênes	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

---

**RÉSOLUTION 2022-205 RÉSOLUTION FINALE - AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 839-841, BOULEVARD BLANCHE**

---

**Considérant que** la densité résidentielle forte du projet s'harmonise avec le milieu d'insertion qui, lui, est caractérisé par une faible densité résidentielle;

**Considérant que** les impacts du projet sur le milieu d'insertion sont minimes et que la qualité d'intégration du projet est optimale;

**Considérant que** la volumétrie du bâtiment, à l'exception de l'agrandissement projeté, reste la même;

**Considérant que** le terrain ciblé ainsi que les terrains voisins sont de grande superficie, ce qui facilite l'intégration d'une densité plus élevée dans le bâtiment;

**Considérant que** le projet n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

**Considérant que** l'adoption du premier projet de résolution a eu lieu à la séance du conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

**Considérant que** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation a eu lieu le 7 avril 2022;

**Considérant que** le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution 2022-153 lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2022;

**Considérant que** le projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**Considérant** qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes  
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2022-31 et d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) consistant en la modification de l'usage de l'immeuble situé au 839-841, boulevard Blanche afin de permettre l'aménagement de 4 logements, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande et d'autoriser les dérogations suivantes aux dispositions du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

**Article 2.4.2 - Usages autorisés**

L'usage projeté du bâtiment est une résidence multifamiliale (4 logements), alors que le règlement prévoit que dans la zone 140 R, seuls les usages unifamiliaux isolés, unifamiliaux jumelés et bifamiliaux isolés, de même que l'usage de maison de chambres en usage spécifique autorisé, sont autorisés.

**Article 5.4.2 - Identification des classes de densité**

La densité résidentielle du projet est forte alors que le règlement prévoit une densité faible dans cette zone.

**Article 5.5.8.1 - Nombre de cases [de stationnement] requises**

L'aire de stationnement compte 4 cases alors que le règlement en prévoit au minimum 6 pour ce type d'usage.

Également, il y a lieu d'autoriser le projet, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun balcon localisé à l'arrière du bâtiment, à l'étage, sur les plans soumis à la demande de permis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Baie-Comeau, le 17 mai 2022

  
YVES MONTIGNY  
MAIRE

  
ANNICK TREMBLAY  
GREFFIÈRE